MS 193

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

de classement du bâtiment cadastral no 455, sis cour Saint-Pierre 7, sur la parcelle 4972, fle 22, de Genève-Cité

du 22 juillet 1970

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la communication de la Commission des monuments et des sites, du 23 juillet 1969, proposant le classement, au titre de partie de l'ensemble de la cour Saint-Pierre, du bâtiment cadastral no 455, sis cour Saint-Pierre 7, sur la parcelle 4972, fle 22, de Genève-Cité;

vu le dossier de proposition dont il résulte, en substance, que ce bâtiment appartient, avec d'autres bâtiments classés antérieurement à ce jour et ceux faisant l'objet de propositions parallèles, à l'ensemble de la cour Saint-Pierre dont il se justifie de sauvegarder le caractère esthétique;

que MM. Paul et Louis Trembley, propriétaires de l'immeuble, ont déclaré consentir à ce classement par acte du 17 mai 1966;

vu, en droit, la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920, art. 3 et 4,

ARRETE :

Le bâtiment cadastral no 455, sis cour Saint-Pierre 7, sur la parcelle 4972, fle 22, de Genève-Cité, est déclaré monument classé.

* * *

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

CLASSEMENT Nº 193

26339 cms **246**

CONSERVATION DES MONUMENTS ET PROTECTION DES SITES

CITÉ

FEUILLE 22

PARCELLE 4972

BÂTIMENT 455

7, COUR St-PIERRE

A. C. E. du 19

ÉCHELLE 1:1000

LÉGENDE

Bâtiment classé

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DU PLAN D' AMÉNAGEMENT

DECEMBRE 1969 b.b.

